

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni **le 24 mars 2022, à 18 heures**, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLougoumen	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL04-DE

Ont été excusés :

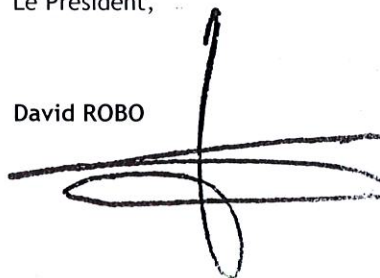
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

Ont été représentés :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-04-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'astreintes pour l'ensemble du personnel de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Une nouvelle catégorie d'astreinte doit être mise en place dans le cadre de la prévention des submersions marines. Cette astreinte sera assurée par le service Inondations/Risques Côtiers selon les modalités annexées au présent document.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mars 2022, il vous est proposé :

- *d'intégrer dans le règlement d'astreintes de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, l'astreinte relative à la prévention des submersions marines selon les modalités indiquées en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPEE A L'UNANIMITE

Affichée le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
 Reçu en préfecture le 28/03/2022
 Affiché le
 ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL04-DE

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Périodicité du planning (annuel, semestriel, ...)	Base de mobilisation	Qui établit le planning ?	Qui valide le planning ?	Conditions de modification du planning et du remplacement de l'astreinte	Lieu(x) d'affichage du planning
ENVIRONNEMENT	Inondations et risques côtiers	Exploitation	annuel	Roulement sur les postes concernés selon les nécessités de service, modifications entre agents si nécessaire	Responsable de service Inondations et risques côtiers	Directeur(rice) de l'environnement	«L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés suivant le planning validé. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre des équipes et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents. Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises aux référents»	Partagé sur le serveur (à définir après la nouvelle organisation du serveur)
DST	Inondations et risques côtiers					Directeur(rice) de l'environnement (DST informé)		

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Périodicité du planning (annuel, semestriel, ...)	Base de mobilisation	Qui établit le planning ?	Qui valide le planning ?	Conditions de modification du planning et du remplacement de l'astreinte	Lieu(x) d'affichage du planning
ENVIRONNEMENT	Inondations et risques côtiers	Exploitation	annuel	Roulement sur les postes concernés selon les nécessités de service, modifications entre agents si nécessaire	Responsable de service Inondations et risques côtiers	Directeur(rice) de l'environnement	«L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés suivant le planning validé. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre des équipes et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents. Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises aux référents»	Partagé sur le serveur (à définir après la nouvelle organisation du serveur)
DST	Inondations et risques côtiers					Directeur(rice) de l'environnement (DST informé)		

Astreintes prévues au règlement du temps de travail

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
 Reçu en préfecture le 28/03/2022 10/12/2020
 Affiché le
 ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL04-DE

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Moyens mis à disposition	Modalités d'usage du matériel	Véhicule de service	Modalités d'usage du véhicule de service
ENVIRONNEMENT	Inondations et risques côtiers	Exploitation	Classeur d'astreinte (dont règlement), procédures, smartphone, EPI, + DATI	Dotation permanente	oui	Confer chapitre II, III, article 1 du règlement, sur la mise à disposition et l'usage des véhicules de service.
DST	Inondations et risques côtiers					

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Emplois concernés	Personne à prévenir en cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte	Modalité de remplacement
ENVIRONNEMENT	Inondations et risques côtiers	Exploitation	Directeur(trice)	<u>Heures ouvrées</u> : Responsable du service Inondations et Risques Côtiers ou à défaut directeur de l'environnement <u>Hors heures ouvrées</u> : astreinte de direction générale	<u>Heures ouvrées</u> : L'agent concerné par l'astreinte s'arrange avec les autres agents de l'équipe d'astreinte pour effectuer le remplacement. Le RS IRC ou directeur tranche en dernier lieu. <u>Hors heures ouvrées</u> : l'agent concerné par l'astreinte s'arrange avec les autres agents de l'équipe d'astreinte pour effectuer le remplacement. L'astreinte de la direction générale tranche en dernier lieu.
			Responsable du service Inondations et risques côtiers		
			Chargé(e) de mission gestion des risques		
DST	Inondations et risques côtiers		Technicien(ne) digues		

Objet de l'astreinte = Inondations et risques côtiers

